

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 11

Antoine CAMPAGNE, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Chantal BONNIN à Marina WINTERS

Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Mathieu GODEAU à Annaïck ALVAREZ FLORES

Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON

Absents : Christophe HELLEBUYCK, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO

2018-02-04 Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain – Association Pat'Agiles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-02-10 du 28 février 2017 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement une partie du terrain (environ 5 000m²) situé sur la parcelle ZD054, rue de Montrésor, au Club Canin Pat'Agiles.
Cette convention étant expirée, il convient de la renouveler.

Article 1 : Mise à disposition d'un terrain par la commune à l'association

La commune met gracieusement à disposition de l'association Pat'Agiles un terrain situé « Enclos de l'Abbaye », parcelle cadastrée section ZD054 d'une superficie d'environ 5000m² afin qu'elle y assure la gestion et l'animation aux conditions ci-après énumérées. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée sans dédommagement à tout moment pour des raisons de gestion du terrain.

Article 2 : Exploitation du terrain

- L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation
- L'association s'engage à veiller à la propreté du terrain (ramassage des déjections canines)
- La commune de Cormery s'engage à entretenir les espaces verts pour la durée de la convention.

Article 3 : Destination

Le terrain mis à disposition devra accueillir uniquement les activités ci-après désignées :

- Agility et l'éducation du chien.

Un responsable de l'association sera présent lors de l'enseignement de l'activité.

L'association devra notamment respecter la réglementation en vigueur à ce jour concernant ce genre de manifestation.

Article 4 : Assurance

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages de toute nature susceptible de résulter des activités qu'elle organise et des personnes dont elle a la responsabilité et qui participent aux dites activités.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants : cessation de l'activité de l'association Pat'Agiles, non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect des clauses de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Pat'Agiles tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-02-05 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux – Association Monty Petons

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-02-12 du 28 février 2017 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement à l'association Monty Petons :

- la grange située 8 rue André Varin (cadastrée B967) afin d'y entreposer du matériel, de manière non-exclusive.
 - local du Logis Boyer afin de pouvoir stocker du matériel mais aussi pour pouvoir y réaliser ses ateliers.
- Il propose de renouveler ces mises à disposition pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située 8 rue André Varin à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive ;

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du local situé au Logis Boyer à l'association MONTY PETONS,
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-02-06 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local – Association Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne.

Ce local est actuellement utilisé pour du stockage et pour des réunions, par le Comité des Fêtes (occupation à titre gracieux) conformément à la délibération 2017-02-11 du 28 février 2017.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de l'ancien local des pompiers au Comité des Fêtes,
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-02-07 Convention de mise à disposition d'un salarié en emploi avenir - Farandole

Monsieur le Maire rappelle que l'Association FARANDOLE s'est engagée à mettre à disposition de la commune 2 de ses salariés en emploi avenir pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2017-2018.

Or, un de ces contrats aidés est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 et n'a pas été renouvelé, il convient donc de modifier la convention de mise à disposition de salariés prise le 18 juillet 2017 (délibération n°2017-08-62).

Ainsi, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour cette à mise à disposition, pour l'année scolaire 2017-2018.

1 intervenant sera ainsi mis à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école, de 11h30 à 13h20, pendant la pause méridienne.

Le coût des interventions s'élève à 5€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'Association FARANDOLE pour la mise à disposition de salariés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-02-08 Convention de mise à disposition d'un salarié - Farandole

Monsieur le Maire indique qu'un des contrats aidés de l'association Farandole étant supprimé, il convient de le remplacer par un agent de droit privé. Farandole propose une nouvelle fois de mettre un de ces salarié à disposition de la commune pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour cette à mise à disposition, pour l'année scolaire 2017-2018 (à compter du 01 janvier 2018).

1 intervenant sera ainsi mis à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école, de 11h30 à 13h20, pendant la pause méridienne.

Le coût des interventions s'élève à 14.68€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention avec l'Association FARANDOLE pour la mise à disposition de salarié,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 13 Pour
2 Abstentions (C.BONNIN, D.AUDOIN)

2018-02-09 Mise à jour du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Considérant la circulaire du Préfet d'Indre et Loire préconisant la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant que les habitants de la commune de Cormery peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune, Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS),

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Date de la Modification	Objet de modifications ou pages modifiées	Modifications apportées
14/02/2018	Informations générales sur la population (pages 13-14)	Ajout d'une nouvelle rue (ZAC du Chaumenier) Modification du nombre d'habitants
14/02/2018	Liste des établissements recevant du public (page 15)	Modification de l'Office Notarial
14/02/2018	Schéma d'alerte des responsables communaux (page 42)	Modification du numéro de téléphone d'un adjoint
14/02/2018	Listing des rues pour la distribution d'eau potable (pages 61-62)	Ajout d'une nouvelle rue (ZAC du Chaumenier)
14/02/2018	Annuaire de crise (page 67)	Modification de l'annuaire des services
14/02/2018	Organigramme de la municipalité (page 68)	Modification du numéro de téléphone d'un adjoint
14/02/2018	Annuaire du personnel communal (pages 71)	Suppression d'un agent en retraite
14/02/2018	Entreprises artisans et exploitations agricoles (pages 72 à 75)	Mise à jour des différents tableaux
14/02/2018	Liste des véhicules et des habilitations (page 76)	Mise à jour de la flotte communale et des habilitations des agents
14/02/2018	Liste des personnes à prévenir en cas de crue	Mise à jour de la liste

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les changements apportés au document initial, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au Plan Communal de Sauvegarde à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'unanimité
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2018-02-10 Choix de l'entreprise pour la mission de maîtrise d'œuvre – Voirie rue de Montrésor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-11-93 en date du 28 novembre 2017, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la RD17.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 janvier 2018.

Les offres ont été réparties en 1 lot unique : Maîtrise d'œuvre

La remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 12h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 19 février 2018 à 14h30 afin d'ouvrir les plis fournis par les entreprises.

Critères de jugement des offres :

- 40 % : Prix
- 50 % : Mémoire technique
- 10% : Délai d'exécution

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

Les entreprises Ecmo Sas, Sas Aménagement du Territoire et Environnement et Géoplus.

Après analyse, l'entreprise GEOPLUS a été retenue pour un montant de 5 760.00€ HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre et ainsi retenir :
* l'entreprise GEOPLUS pour un montant de 5 760.00€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2018-02-11 Choix des entreprises pour les travaux de création d'un local pour les jeunes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-12-99 en date du 20 décembre 2017, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché pour les travaux pour la création d'un local pour les jeunes en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 janvier 2018.

Les offres ont été réparties en 9 lots :

- * Lot n°1 : Voiries – réseaux- divers
- * Lot n°2 : Gros Œuvre - Maçonnerie
- * Lot n°3 : Menuiserie Extérieures - Serrurerie
- * Lot n°4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Isolation – Menuiseries intérieures
- * Lot n°5 : Carrelage – Faïence
- * Lot n°6 : Peinture
- * Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation
- * Lot n°8 : Electricité – Courants faibles
- * Lot n°9 : Désamiantage

La remise des offres était fixée au 29 janvier 2018 à 12h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 29 janvier 2018 à 14h afin d'ouvrir les plis fournis par les entreprises.

Critères de jugement des offres :

- 80 % : Prix
- 10 % : Mémoire technique
- 10% : Délai d'exécution

Vingt-six entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

* Lot n°1 : Voiries – réseaux- divers :

Entreprises Bonnet Travaux, Eiffage et Henot TP.

Après analyse, l'entreprise HENOT TP a été retenue pour un montant de 8 328€ HT.

* Lot n°2 : Gros Œuvre - Maçonnerie

Entreprises Ramos Maçonnerie, BSTR, Jaillais, Charvais Bombard et Briault Construction.

Après analyse, l'entreprise Ramos Maçonnerie a été retenue pour un montant de 14 235€ HT.

* Lot n°3 : Menuiserie Extérieures - Serrurerie

Entreprises GSA5, Bruynéel et Thauvy.

Après analyse, l'entreprise Thauvy a été retenue pour un montant de 14 048.12€ HT.

* Lot n°4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Isolation – Menuiseries intérieures

Entreprise Thauvy.

Après analyse, l'entreprise Thauvy a été retenue pour un montant de 10 073€ HT.

* Lot n°5 : Carrelage – Faïence

Entreprises Murs Déco et Magalhaes

Après analyse, l'entreprise Magalhaes a été retenue pour un montant de 4 889.38€ HT.

* Lot n°6 : Peinture

Entreprises Charron Peinture, Murs Déco et Pinxyl.

Après analyse, l'entreprise Charron a été retenue pour un montant de 8 030.37€ HT.

* Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation

Entreprises Snee, Hubert Maurice et Delalande Plomberie

Après analyse, l'entreprise Hubert Maurice a été retenue pour un montant de 5 653€ HT.

* Lot n°8 : Electricité – Courants faibles

Entreprises Snee, Acr, TP2E, et Berdot

Après analyse, l'entreprise Berdot a été retenue pour un montant de 8 533.81€ HT.

* Lot n°9 : Désamiantage

Entreprise Dg Désamiantage, FP Environnement, Abc Environnement et DDC

Après analyse, l'entreprise Abc Environnement a été retenue pour un montant de 8 533.81€ HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.